

ARRÊTÉS 2020

03/02/2020	28	Technique	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement avenue de la Zibeline - traversée des batraciens
03/02/2020	29	Technique	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue du Gros Caillou - TPF
03/02/2020	30	Technique	Arrêté Marathon de Sénart
04/02/2020	31	Technique	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement parking Mairie Quadriplay Communication
04/02/2020	32	Technique	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue du Gros Caillou - AXIANS
04/02/2020	33	Technique	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de Paris - AXIANS
05/02/2020	34	JLF	Arrêté ouverture centre médical
07/02/2020	35	Technique	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement avenue de la Zibeline - France environnement
12/02/2020	36	JLF	Arrêté autorisant les travaux de caisses CASINO
12/02/2020	37	JLF	Arrêté spectacle GUIGNOL
26/02/2020	38	Technique	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de Paris - AXIANS
26/02/2020	39	dg	abrogation arrêté M.MARTIN DGS
27/02/2020	40	Technique	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement place Verneau - MANUDEM IDF
27/02/2020	41	PM	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement Marche Relais
28/02/2020	42	Technique	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rond point de la gare - GOULARD TP



ARRÊTÉ N°31/2020

DC/SH

Réglementant temporairement le stationnement des véhicules sur le parking de la Mairie pour la tournée informative sur la fibre de la marque Orange

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de la Mairie, pour la mise en place d'un camion boutique de la société Quadriplay Communication Mobile pour le compte d'Orange.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des places de stationnement du parking de la Mairie seront réservées à l'installation du dispositif d'information sur la commercialisation de la fibre par la marque Orange, le samedi 29 février 2020 de 8h30 à 13h.

ARTICLE 2 :

Les barrières de protection seront mises en place par les Services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- la société Quadriplay Communication Mobile

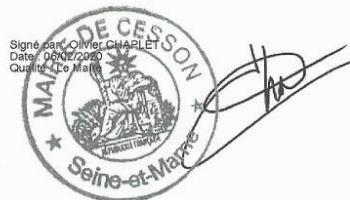
Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 07/02/2020

Publié le : 07/02/2020

Certifié exécutoire le : 07/02/2020





A R R È T É N32/2020

DC/SN

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules
intersection rue du Gros Caillou sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à
L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1
et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-
2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-
8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du
22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42
à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie,
50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10
du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation
et le stationnement des véhicules rue du Gros Caillou pour la réalisation de fouilles et
de réparation de fourreaux par l'entreprise **AXIANS**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 6 février 2020 et jusqu'au 16 février 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 33 bis rue du Gros Caillou.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise **AXIANS**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise AXIANS, 102 avenue Jean Jaurès, 94200 IVRY-SUR-SEINE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise AXIANS
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 13. 02. 2020

Publié le : 13. 02. 2020

Certifié exécutoire le : 13. 02. 2020





ARRÊTÉ 33/2020

DC/SN

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules
intersection rue de Paris sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à
L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1
et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-
2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-
8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du
22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42
à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie,
50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10
du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation
et le stationnement des véhicules rue de Paris pour la réalisation de fouilles et de
réparation de fourreaux par l'entreprise **AXIANS**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 6 février 2020 et jusqu'au 16 février 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 13 rue de Paris.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise **AXIANS**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise AXIANS, 102 avenue Jean Jaurès, 94200 IVRY-SUR-SEINE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise AXIANS
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

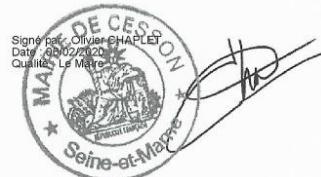
Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

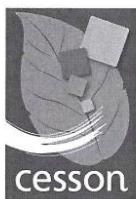
Affiché le :

Notifié le : 07/02/2020

Publié le : 07/02/2020

Certifié exécutoire le : 07/02/2020





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 06/02/2020
Reçu en préfecture le 06/02/2020
Affiché le
ID : 077-217700673-20200206-ARR2020_34-AR

SLOW

ARRETE 2020/034

Ouverture au public du Centre Médico Dentaire

Situé dans la galerie marchande du Centre Commercial Bois Sénaart

Le Maire De Cesson,

Vu l'article L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et plus particulièrement les articles R 123-1 à R 123-55 et R 152-4 à R 152-5,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : arrêté du 23 mars 1965, arrêté du 25 juin 1980 et arrêté du 22 juin 1990,

Vu la demande d'autorisation de construire déposée par la C.M.D.C.B. représentée par Monsieur SELLAM Warren en date du 29 janvier 2019,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapés en date du 11 mars 2019 à la réalisation des travaux,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Melun en date du 25 février 2019 à la réalisation des travaux,

Vu l'arrêté du Maire en date du 15 mars 2019 autorisant les travaux,

Vu l'avis défavorable pour ouverture au public, du groupe de visite de la sous-commission départementale pour la sécurité en date du 20 janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 28 janvier 2020,

Vu l'avis favorable avec prescriptions à l'ouverture au public de la sous -commission départementale pour la sécurité en date du 31 janvier 2020, « certaines ayant été levées le jour de la sous-commission de nature à lever l'avis défavorable »,



Envoyé en préfecture le 06/02/2020
Reçu en préfecture le 06/02/2020
Affiché le
ID : 077-217700673-20200206-ARR2020_34-AR

SLOW

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Centre Médico Dentaire est autorisé à ouvrir au public à compter du 07 février 2020,

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 05 février 2020





A R R È T É N°35/2020

DC/SH

Réglementant temporairement le stationnement des véhicules parking avenue de la Zibeline sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules parking avenue de la Zibeline, au droit de la rue des Petits Bois, pour la livraison de matériaux par **FRANCE ENVIRONNEMENT**.

ARTICLE 1 :

A partir du 10 février 2020 et jusqu'au 21 février 2020, le stationnement des véhicules sera interdit parking avenue de la Zibeline, au droit de la rue des Petits Bois, pour permettre la livraison de matériaux par FRANCE ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise FRANCE ENVIRONNEMENT, Route de Presles, 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'**entreprise France Environnement**,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

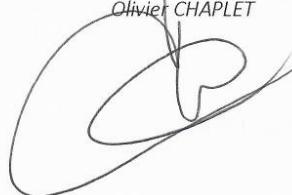
Notifié le : 7/02/2020

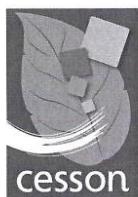
Publié le : 7/02/2020

Certifié exécutoire le : 7/02/2020

Cesson, le 7 février 2020

*Le Maire,
Olivier CHAPLET*



**Mairie de Cesson**

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 077-217700673-20200212-ARR202002_36-AR

SLOW

ARRETE 2020.36

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP et RECLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

AT 077 067 20 0002 déposée le 16 janvier 2020

Par : Distribution CASINO FRANCE

Représenté par : Monsieur Jean Bernard ESTIENNY

Nature des Travaux : Réaménagement de la ligne de caisses

Sur un terrain sis à : Centre Commercial Cesson La Forêt - Avenue de la zibeline 77240 CESSON

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 06 février 2020

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 06 février 2020, annexées au présent arrêté,

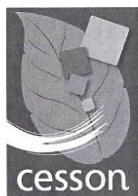
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 12 février 2020





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 077-217700673-20200212-ARR202002_37-AR

SLOW

ARRETE 2020/37

Autorisation représentation spectacle de Marionnettes

Le Maire De Cesson,

Vu l'article L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/ R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Jason Renold dans le cadre de l'autorisation de présenter un spectacle de marionnettes sur la commune de CESSION 77240.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation de présenter un spectacle de marionnettes « GUIGNOL » est accordée à M. Renold Jason dimanche 16 février de 14 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2 :

Le responsable s'engage à installer sa structure sur le parvis de l'hôtel de ville, sans détériorer le sol bitumé par des piquets ou poteaux conformément à ses engagements.

ARTICLE 3 :

L'affichage concernant cette représentation devra être posé uniquement sur les colonnes Morris réservées à cet effet.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Melun,
- Police Municipale
- Service Voirie
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 12 février 2020



Le Maire,

Olivier CHAPLET





A R R È T É 38/2020

DC/SN

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules
intersection rue de Paris sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à
L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1
et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-
2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-
8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du
22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42
à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie,
50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10
du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation
et le stationnement des véhicules rue de Paris pour la réparation de fourreaux par
l'entreprise AXIANS.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 27 février 2020 et jusqu'au 27 mars 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 13 rue de Paris.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une déviation pour les piétons ainsi qu'une circulation alternée sera mise en place par l'entreprise AXIANS.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise AXIANS, 102 avenue Jean Jaurès, 94200 IVRY-SUR-SEINE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'**entreprise AXIANS**
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

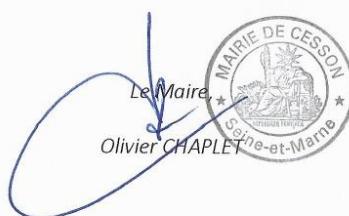
Affiché le :

Notifié le : 26/02/2020

Publié le : 26/02/2020

Certifié exécutoire le : 26/02/2020

Cesson le 26 février 2020



- Délégation en cas d'absence de Monsieur le Maire et/ou de Monsieur Jean-Louis DUVAL :

- Bons de commande de fonctionnement et d'investissement sans limitation de montant
- Mandatement et émission de titres et recettes

Article 2 :

Cette délégation de signature est valable pour une durée effective allant jusqu'à la fin du mandat municipal.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

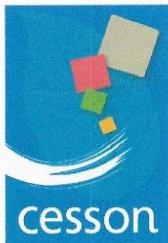
- Préfecture de Seine et Marne
- Monsieur le Trésorier Principal de Séńart
- Monsieur Nicolas MARTIN

Fait à Cesson, le 26/02/2020

Spécimen de signature et paraphé :

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson





ARRETE N° 39/2020
ABROGE l'arrêté n°07/2016

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.

Le Maire de Cesson,

Vu les articles L.2122-19 et L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la commune et de ses services,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 23 mars 2014,

Vu l'élection du Maire en date du 30 mars 2014,

Vu l'arrêté n°2014/345 du 11 juin 2014 portant détachement de M. Nicolas MARTIN sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté n°07/2016 portant délégation de signature au Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Il est donné délégation de signature à Monsieur Nicolas MARTIN, agent titulaire de la commune de Cesson, exerçant l'emploi permanent de Directeur Général des Services.

La délégation s'organise de la manière suivante :

- Délégation permanente :

- Bons de commande de fonctionnement
- Bons de commande d'investissement
- Toutes ampliations et notifications
- Tout acte relatif aux ressources humaines
- Et de manière générale, tout envoi de document relatif à l'activité de la commune, tout acte relatif à l'organisation des services et tout acte relatif à la gestion financière et budgétaire.
- Rendre exécutoire tout acte administratif
- Bordereaux comptables



ARRÊTÉ N°40/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules 1 place Verneau au droit de l'agence bancaire CIC sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules 1 place Verneau au droit de l'agence CIC durant le stationnement d'un camion de l'entreprise **MANUDEM IDF 78**.

ARTICLE 1 :

La journée du 02 mars 2020, de 8 heures à 17 heures, un camion de l'entreprise **MANUDEM IDF 78**, sera autorisé à stationner 1 place Verneau devant l'agence du CIC sur une distance de 10 mètres, pour permettre la livraison et la reprise de plusieurs automates bancaires.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules ainsi que celle des piétons sera rendue difficile dans la zone de livraison.

Les véhicules circulant sur la voie encombrée seront déviés prioritairement vers le nord de la place Verneau.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

L'entreprise **MANUDEM IDF78, 47 Avenue Georges Politzer, 78190 TRAPPES**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause du stationnement du camion.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise MANUDEM IDF78,
- Service Voirie

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : *27/02/2020*

Publié le : *27/02/2020*

Certifié exécutoire le : *27/02/2020*

Cesson, le 27 février 2020

Le Maire,
Olivier CHAPLET



ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La route de Saint-Leu, l'avenue Charles Monier entre route de Saint-Leu et la place Verneau ainsi que la rue Janisset Soeber, en direction de Vert-Saint -Denis, seront fermées pendant la marche-relais en fonction de l'avancement du cortège. Le départ est prévu à 10 h30, depuis le parvis de la Mairie, le samedi 29 février 2020.

ARTICLE 2 :

La sécurité des participants et des usagers de la route seront assurées par des agents de la police municipale et des signaleurs du Collectif organisateur de la marche.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.,
- Collectif pour la sauvegarde du Bois de Bréviandes,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 27/02/2020

Publié le : 27/02/2020

Certifié exécutoire le : 27/02/2020

Fait à Cesson, le 27 février 2020

Le Maire,

Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N° 41/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation des véhicules sur entre la route de Saint-Leu, la place Verneau et la rue Janisset SOEBER jusqu'à la limite communale sur le territoire de la commune de Cesson, pour l'organisation d'une marche-relais, le samedi 29 février 2020.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

Vu la demande présentée par le collectif pour la sauvegarde du bois de Bréviandes et pour un modèle de développement soutenable le samedi 29 février 2020,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules et des piétons.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 02 mars 2020 et jusqu'au 15 mars 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile Rond-point de la Gare, l'entreprise TP GOULARD devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée par le biais de feux tricolores sera mise en place par l'entreprise TP GOULARD.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise TP GOULARD, 92 rue Gambetta, 77210 AVON, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise TP GOULARD,
- GPS,
- TRANSDEV,
- ARD, Mme CONTET

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 28/02/2020

Publié le : 28/02/2020

Certifié exécutoire le : 04/03/2020

Cesson, le 28 février 2020

Le Maire,
Olivier CHAPLET





A R R È T É N°42/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules Rond-point de la gare sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rond-point de la gare pour des travaux réalisés par TP GOULARD.